



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires et  
de la Mer**

**Objet : Synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté départemental définissant le programme d'actions ZSCE visant à restaurer la qualité de l'eau du captage des Chaumes, commune de Machecoul-Saint-Même.**

Le captage des Chaumes situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même a une importance stratégique dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (environ 50 000 personnes desservies par la ressource).

Conformément à l'article L. 211-3 du code de l'environnement, l'autorité préfectorale a pris le 16 octobre 2014 un arrêté délimitant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Celui-ci prescrivait la mise en place d'un programme d'action visant à restaurer la qualité de l'eau du captage. Un premier arrêté « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » (ZSCE) établissant un programme d'actions volontaires a été pris le 25 avril 2017.

Le projet d'arrêté mis à la consultation du public présente un 2<sup>e</sup> programme d'action ZSCE qui poursuit les mêmes objectifs que le précédent, notamment concernant la réduction des pressions sur l'eau brute en nitrates et phytosanitaires par une évolution des pratiques. Ce programme est issu d'un important travail de concertation avec les acteurs du territoire.

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir les actions à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des eaux du captage des Chaumes, en visant à atteindre les limites de qualité des eaux brutes ;
- définir les modalités de mises en œuvre de ces actions par chacune des catégories d'acteurs concernées ;
- détailler les modalités de financement des actions proposées ;
- instituer les instances de suivi et d'évaluation du programme d'actions proposé.

Considérant l'importance de cette décision sur les acteurs et les usages au sein du périmètre concerné par le programme d'actions, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis, avant son approbation, à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement. La période de consultation était ouverte du mardi 28 mars au mardi 18 avril 2023 inclus.

45 contributions ont été reçues, dont 3 associations de consommateurs/environnementales, 3 établissements/fédérations agricoles, le PRPDE Atlantic'eau, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Mairie de Machecoul, les autres contributions émanant de citoyens. Certains de ces acteurs qui apportaient les mêmes remarques ont été regroupés.

La présente note reprend les remarques des différents contributeurs sur le projet, en y apportant des éléments de réponse. Enfin, des propositions d'adaptation sont formulées.

Auteur	Observations (reçues par ordre chronologique)	Éléments de réponse
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouve anormal que les écoulements d'eau de ruissellement des terrains des maraîchers qui bordent la rivière du Tenu ainsi que du canal d'irrigation ne soient pas maîtrisés.</li> <li>- Demande s'il y a un contrôle sur l'utilisation des pesticides/insecticides de la part de ces mêmes maraîchers.</li> </ul>	<p>Les écoulements dans les fossés et cours d'eau sont régulés par les Programmes d'Action Nitrates et dans le programme d'actions ZSCE.</p> <p>Les indicateurs sont suivis dans le cadre des PA individuels. Des contrôles réglementaires sur les exploitations, hors du champ ZSCE, ont lieu tous les ans.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pense que l'arrêté est à mettre d'urgence en application, et que les phases 1 et 2 de taux de nitrates devraient être bornées dans le temps.</li> </ul>	<p>Les objectifs de qualité n'ont pas été bornés dans le temps, car il est important de cranter les objectifs avec des possibilités d'atteinte réalistes.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande s'il est possible de rajouter des distances d'épandages plus importantes par rapport aux cours d'eau, mares, fossés, riverains, ce qui freinerait l'utilisation de pesticides.</li> </ul>	<p>La réglementation « Zone de Non Traitement » est distincte de la procédure ZSCE.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande quelles analyses permettent de savoir si tous les métabolites issus de la dégradation des pesticides empoisonnent l'eau donc ceux qui la consomment.</li> <li>- Déclare que c'est aux fabricants et vendeurs de payer les analyses et la dépollution, pas aux contribuables et consommateurs.</li> </ul>	<p>Les analyses sont réalisées par Atlantic'eau dans le cadre de leur suivi de qualité. Le spectre des molécules recherchées est très exhaustif par rapport aux capacités analytiques des laboratoires.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>
<p><b>UD-CSF44 &amp; UFC Que Choisir Nantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarent que la conformité de l'eau potable interpelle le consommateur pour des raisons de coûts (il paye des traitements de pollution dont il n'est pas à l'origine) et de santé publique.</li> <li>- Avaient émis des doutes lors du CODERST du 9 février 2017 sur l'efficacité du premier plan d'actions, qui n'allait pas vraiment au-delà d'un état des lieux des pratiques agricoles et maraîchères, sans objectif précis de résultat.</li> <li>- Précisent que le bilan de 2022 par le bureau d'étude NCA environnement a mis en évidence une faible réalisation des actions annoncées par manque d'implication des acteurs, surtout en polyculture-élevage. La qualité de l'eau issue des forages n'a pas progressé, avec des valeurs supérieures en nitrates dans les nouveaux forages et une augmentation des concentrations en pesticides en lien avec la croissance des surfaces en maïs.</li> <li>- Déclarent que le nouveau programme d'actions a les mêmes objectifs que celui de 2017 avec quelques ambitions supplémentaires, mais reste insuffisant pour permettre de reconquérir la bonne qualité de l'eau prélevée sur le captage.</li> <li>- Regrettent que les actions se limitent à la ZPAAC de 719 ha validée en 2014, sachant que la nappe s'étend sur 2 250 ha, et que rien ne garantit que les pratiques agricoles sur les parcelles externes à la ZPAAC n'aient aucune influence sur les concentrations en nitrates et en pesticides dans les eaux brutes prélevées (les analyses effectuées sur les puits et les piézomètres situés hors ZPAAC étant souvent très largement au-dessus des valeurs souhaitées).</li> </ul>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p> <p>La tendance en produits phytosanitaires est plutôt en stagnation ces dernières années selon les analyses récentes d'Atlantic'eau.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Les actions ne sont mises en place que dans la ZPAAC définie par l'arrêté du 16 octobre 2014. Article R114-6 du Code Rural : « Pour chaque zone délimitée ou envisagée, le préfet établit un programme d'action. »</p> <p>L'arrêté propose une démarche par palier qui vise bien à terme une concentration de nitrates de l'eau</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nitrates : Pensent que les objectifs de baisse de classe sont trop peu exigeants, il faudrait viser un reliquat de 23 unités d'azote pour atteindre l'objectif de 50 mg/L dans l'eau. De plus il faudrait ajouter un suivi d'implantation de CIPAN.</li> <li>– Pesticides : Demandent une transparence totale sur les molécules utilisées sur les parcelles de l'AAC de manière à optimiser les analyses, également pour les molécules de substitution (si elles ne sont pas mesurables elles devraient être interdites). Souhaitent également connaître les quantités de pesticides utilisés, notamment en maraîchage.</li> <li>– Souhaitent que les aspects techniques des plans d'actions de chaque exploitation soient examinés en COPIL annuels et pas seulement validés en COTECH. Souhaitent également être présents à tous les COPIL, ce qui n'était pas le cas pour l'ancien programme (intégration à l'article 8).</li> <li>– Ne retrouvent pas de mesures de suivi de l'assainissement non collectif contrairement au plan précédent.</li> </ul>	<p>inférieure à 50 mg/L, grâce à la prescription de baisse de classe. La réglementation nitrate prescrit déjà la mise en place de CIPAN avec un suivi de ces cultures.</p> <p>L'article 4 demande la transmission de la liste de toutes les molécules utilisées sur l'AAC. Le calcul des IFT maraîchers est dans le plan d'actions volontaire d'Atlantic'eau.</p> <p>Les plans d'actions de chaque exploitation pourront être présentés en COPIL. UFC que choisir sera invité au COPIL.</p> <p>Les mesures concernant l'ANC ne peuvent pas figurer dans un arrêté ZSCE. Elles sont bien prévues dans le plan d'action volontaire d'Atlantic'eau.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pense que le programme d'action défini dans l'arrêté préfectoral n'empêchera pas l'utilisation des pesticides sur le captage, et que ses mesures ne sont pas contraignantes.</li> </ul>		<p>Le programme vise à réduire progressivement les intrants sur l'aire d'alimentation de captage, afin de reconquérir la qualité de la nappe.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rappelle que l'accès à l'eau potable est un droit universel qui ne peut être accaparé par certains même dans le cadre de l'agriculture servant à nourrir les personnes.</li> <li>– Pense que quand il est avéré qu'une méthode de travail met à mal la santé de toute la population, il ne peut y avoir de dérogation, et que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour que cesse la pollution des eaux naturelles.</li> </ul>		<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Va emménager à Machecoul-St-Même au cours de l'année, et est inquiet de cette pollution. Se demande s'il est possible de boire l'eau du robinet sans craindre pour sa santé, et quelles sont les solutions alternatives si ce n'est pas le cas.</li> <li>– Demande pourquoi il n'y a pas des contraintes fortes pour réduire la pollution de l'eau, les exploitants agricoles pouvant comprendre la nécessité de changer leurs pratiques en étant accompagnés.</li> <li>– Demande l'avenir du plan d'action sans diminution significative de la pollution à l'issue de celui-ci.</li> </ul>		<p>L'eau du robinet distribuée par Atlantic'eau respecte les normes sanitaires.</p> <p>Le programme vise à réduire progressivement les intrants sur l'aire d'alimentation de captage, afin de reconquérir la qualité de la nappe.</p> <p>Le dispositif ZSCE prévoit que des mesures peuvent devenir obligatoires au bout des 3 années en cas de non amélioration de la qualité de l'eau brute.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pense que l'épandage de produits azotés et de pesticides doit être totalement proscrit dans toute la zone et que les mesures envisagées ne permettent pas de préserver la qualité de l'eau potable et la santé des citoyens.</li> </ul>		<p>Le programme vise à réduire progressivement les intrants sur l'aire d'alimentation de captage, afin de reconquérir la qualité de la nappe.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclare que l'eau du captage de Machecoul est polluée par des dizaines d'années d'agriculture intensive et que ce programme d'action n'empêchera pas l'utilisation des pesticides par l'agriculture.</li> <li>– Précise qu'il habite en face d'un maraîcher respectueux de l'environnement, et qu'il est possible de faire pousser des légumes avec une utilisation différente des sols sans utiliser « des quantités</li> </ul>		<p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p>

<p>de saloperies »</p> <p>– Boit l'eau du robinet de manière quotidienne et déplore la quantité de personnes qui vont aller acheter des litres et des litres d'eau en bouteille, générant plus de pollution</p>		<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p>
	<p>– Pense que les mesures annoncées sont bien mais sans doute pas suffisantes car pas contraignantes pour les agriculteurs.</p> <p>– Pense qu'il faut arrêter le glyphosate sur ce secteur et interdire totalement l'utilisation de pesticides, en accompagnant les agriculteurs vers une conversion en agriculture raisonnée puis biologique.</p> <p>– Précise qu'il est urgent d'intervenir efficacement, car c'est une question de santé publique et de sauvegarde de la biodiversité</p> <p>– Demande ce que sa fille enceinte doit faire, car l'eau en bouteille a des micro-particules de plastique et coûte cher.</p> <p>– Pense que les habitants de Machecoul pourraient porter plainte pour non accès à l'eau potable et qu'il serait plus judicieux de contraindre les maraîchers à changer en les aidant dans la démarche plutôt que d'en arriver là.</p>	<p>Les mesures apportent des contraintes pour les professionnels, c'est pourquoi elles sont volontaires dans un premier temps.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Des mesures d'aide à la conversion à l'agriculture bio sont disponibles pour les agriculteurs.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>L'eau du robinet distribuée par Atlantic'eau respecte les normes sanitaires. Le programme vise à changer progressivement les pratiques sur la zone, mais cela se fait sur un temps long. Un accompagnement des professionnels est prévu.</p>
	<p>– Craint que le bilan de ce programme sera mauvais car il n'y aucune obligation, pas de risque d'amende ou d'astreinte en cas de non atteinte des objectifs.</p> <p>– Pense que les objectifs ne sont pas à la hauteur : diminution de la fréquence des traitements mais pas de la quantité utilisée.</p> <p>– Demande quelles sont les obligations des participants à respecter les préconisations.</p> <p>– Déplore que les citoyens vont continuer à boire de l'eau polluée, à payer des études et le coût de la dépollution de l'eau qui laisse passer des substances dangereuses (comme à Nort-sur-Erdre) ainsi que les conséquences sur la santé.</p> <p>– Pense que tout le modèle devrait changer, que les aides à l'agriculture intensive et polluante devraient aller vers les cultures vivrière et biologique, qui préservent l'eau, la santé et la biodiversité.</p>	<p>Le dispositif ZSCE prévoit que des mesures peuvent devenir obligatoires au bout des 3 années en cas de non amélioration de la qualité de l'eau brute. Les évolutions se font nécessairement sur un temps long.</p> <p>L'IFT est représentatif de la quantité de <b>produits phytosanitaires</b> utilisés.</p> <p>Le programme repose à ce stade sur des actions volontaires des exploitants concernés par le périmètre.</p> <p>L'eau du robinet distribuée par Atlantic'eau respecte les normes sanitaires.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action. Cependant, il est à souligner que des mesures d'aide à la conversion à l'agriculture bio sont disponibles pour les agriculteurs.</p>
	<p>– Est préoccupée par la pollution élevée de la nappe phréatique de Machecoul, Atlantic'eau ayant découvert 33 substances résistantes au traitement pour la potabilisation dont 7 pesticides.</p> <p>– Est inquiète pour la santé des populations qui vont s'alimenter avec cette eau, jeunes femmes et enfants en particulier.</p> <p>– Attire l'attention sur le fait que le programme d'action n'empêchera pas l'utilisation des</p>	<p>L'eau du robinet distribuée par Atlantic'eau respecte les normes sanitaires.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire</p>

	<p>pesticides sur les captages, or l'eau est un bien commun fondamental.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de modifier l'arrêté afin de mettre en place des mesures contraignantes permettant de véritablement protéger la population concernée, y compris les agriculteurs et leurs familles.</li> </ul>	<p>progressivement leur usage.</p> <p>Les mesures apportent des contraintes pour les professionnels, c'est pourquoi elles sont volontaires dans un premier temps.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parle de l'expansion du maraîchage industriel sur le territoire communal (avec achat systématique des prairies) juste au-dessus de l'AAC qui dégrade la nappe et a lieu depuis plusieurs années.</li> <li>- Pense que le projet d'arrêté préfectoral ne propose aucune solution contraignante pour l'utilisation de produits dangereux pour la santé humaine.</li> <li>- Demande un contrôle réel de l'utilisation intempestive des produits nocifs par le maraîchage intensif, afin de diminuer l'empoisonnement de l'environnement, ce qui permettrait de revoir et réentendre les oiseaux.</li> <li>- Trouve grave la situation au plan sanitaire et environnemental, alors qu'il n'est pas « écolo ».</li> <li>- Déploie que le ministre de l'Agriculture demande le maintien de pesticides dangereux pour l'eau et la suppression de l'ANSES au congrès de la FNSEA.</li> </ul>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Les mesures apportent des contraintes pour les professionnels, c'est pourquoi elles sont volontaires dans un premier temps.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regrette que les récentes annonces ne soient pas prises en compte : 19 ng/L de PFAS relevé dans le Falleron (selon l'étude du Monde du 23 février 2023), pas de mention des chlorothalonil R471811 et R417888 (dont la pollution a été révélée par la publication de l'ANSES du 6 avril 2023).</li> <li>- Pense que le seul indicateur IFT ne semble pas pertinent, et souhaiterait une étude précise des différents pesticides et métabolites, y compris non-pertinents.</li> <li>- Demande quels engagements sont pris pour mieux couvrir les analyses laboratoires, et souhaite que le nombre de molécules suivies soit un indicateur complémentaire du programme (donne l'exemple de l'ANSES qui en a suivi 157).</li> <li>- Pense que les taux de dépassement des limites de qualité pourrait également s'appliquer aux molécules de pesticides/métabolites individuels.</li> <li>- Demande quels sont les objectifs en termes de qualité exhaustive d'analyse et de transparence, notamment sur les « métabolites pertinents » selon la directive européenne 2020/2184, et pourquoi il n'y a pas de mention de la valeur indicative de 0,9 µg/L pour les métabolites non pertinents, intégrée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 (qui n'est pas une limite de qualité).</li> <li>- Précise que la limite de qualité pour certaines molécules (aldrine, dieldrine, heptachlore et heptachlorépoxyde) est de 0,03 µg/L, ce dont il n'est pas fait mention.</li> </ul>	<p>Les PFAS sont des polluants industriels donc hors-champ de la consultation. La pollution au chlorothalonil a été révélée récemment et la molécule est interdite depuis 2020.</p> <p>Les analyses sont réalisées par Atlantic'eau dans le cadre de leur suivi de qualité. Le nombre de molécules analysées sera présenté tous les ans en COPIL, c'est un indicateur de leur plan d'action volontaire. Il paraît trop ambitieux de suivre autant de molécules que l'ANSES, car ces analyses sont très coûteuses.</p> <p>Le taux de dépassement par molécule individuelle est déjà un indicateur de résultat (0,1 µg/L).</p> <p>Cet arrêté vise à atteindre une qualité de l'eau brute inférieure aux seuils des captages prioritaires par molécule et en cumulé, définis à l'article 2 du projet d'arrêté. L'arrêté vise uniquement une amélioration de la qualité de l'eau brute, et non directement de l'eau traitée.</p> <p>Ces molécules ne sont pas retrouvées dans l'eau brute prélevée à Machecoul (sous le seuil de détection), et les seuils indiqués sont ceux appliqués à l'eau potable et non à l'eau brute.</p> <p>Les points de prélèvements sont réalisés dans la</p>

	<p>– Veut savoir si les points de suivi de l'annexe 2 d'Atlantic'Eau sont des eaux souterraines ou superficielles.</p> <p>– Souhaite que les données soient facilement consultables par le public, et que l'analyse récente de la qualité des eaux et le bilan précis du dernier plan d'action soient mis en annexe de l'arrêté (évolution des indicateurs de suivi, raison des blocages...).</p>	<p>nappe, donc exclusivement en eaux souterraines. La légende de la carte annexée à l'arrêté sera précisée.</p> <p>Le bilan du dernier programme d'actions a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Machecoul. Il lui appartient de le communiquer si elle le souhaite.</p>
	<p>– Demande si la nappe est totalement indépendante ou reliée à d'autres nappes, parce qu'il semble que la pollution n'a pas pour seule origine la zone de captage.</p> <p>– Demande à ce que les lois en vigueur concernant les épandages de pesticides et autres intrants soient respectées et que des rappels sur les sanctions encourues soient mises en place, car ce n'est pas le cas actuellement.</p> <p>– Demande l'établissement un calendrier d'échanges et d'information du public (professionnels et particuliers) sur l'avancement des mesures, et la mise à disposition d'une carte hydrographique du bassin pour faciliter la compréhension.</p> <p>– Observe qu'un méthaniseur, Le Treil, se trouve dans le périmètre du captage et demande une information sur la surveillance de ce point, au regard du projet de méga méthaniseur sur Corcoué dont les effets sur les nappes interrogent.</p>	<p>La Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage a été définie par une étude hydrogéologique du BRGM. Cette zone est la plus contributive à la qualité de l'eau de la nappe – bien que celle-ci puisse être impactée par des activités plus éloignées.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action. Ces autres réglementations font l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État et le cas échéant de sanctions financières.</p> <p>Une telle mesure ne peut être incluse dans un arrêté ZSCE, mais une des actions du Plan d'Action Volontaire d'Atlantic'eau est la communication auprès du grand public par la commune de Machecoul.</p> <p>Les dispositions concernant les pollutions ponctuelles dans les périmètres de protection rapprochée sont définies dans l'arrêté de DUP d'avril 2019.</p>
	<p>– Demande à ce que le principe de précaution soit mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toutes les nouvelles molécules d'herbicide utilisées, puisqu'on retrouve 20 ans après des molécules polluantes dans les eaux de surface ou de la nappe phréatique</li> <li>• pour les digestats épandus, du fait de l'implantation du méthaniseur du Treil. Souhaite savoir si des études ont été faites sur les conséquences des épandages de digestats du méthaniseur de Corcoué.</li> </ul> <p>– Demande un projet lisible donnant des objectifs précis jalonnés dans le temps, car l'INRAE explique qu'il est possible d'atteindre le 0 pesticide en 2050 tout en améliorant la souveraineté alimentaire.</p>	<p>La réduction des intrants doit se faire de manière progressive.</p> <p>L'épandage éventuel de digestat doit respecter l'arrêté du 13 juin 2017 approuvant le cahier des charges sur l'utilisation de digestats de méthanisation agricole, cité dans la DUP du captage du 2 avril 2019.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> à court terme mais de réduire progressivement leur usage, ce qui pourrait permettre d'atteindre le 0 pesticide à long terme.</p>
<p><b>Agence de l'Eau Loire Bretagne – Délégation Maine Loire Océan</b></p>	<p>– Rappelent l'importance stratégique du captage dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable ainsi que la mise en place de l'arrêté ZSCE de 2017 et du plan d'actions 2017-2021.</p> <p>– Précisent que ce projet d'arrêté est donc un 2<sup>e</sup> programme d'action ZSCE qui poursuit les mêmes objectifs que le précédent et qu'il s'inscrit dans le cadre de la « Stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays de la Loire » validée en 2021, qui invite à porter une ambition encore plus forte pour la protection de cette ressource en eau.</p> <p>– Attendent du plan d'actions volontaires et de son pendant réglementaire ZSCE des</p>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p>

perspectives de résultats plus affirmées en termes d'évolutions de pratiques et de diminution de pressions polluantes, après le 1<sup>er</sup> plan d'action volontaire qui n'a pas produit les résultats escomptés.

– Rappellent que la qualité nitrate de l'eau reste préoccupante et qu'un certain nombre de molécules phytosanitaires, qui respectent aujourd'hui la norme « eaux brutes », nécessitent probablement d'appliquer le principe de précaution, car on retrouve encore aujourd'hui des molécules interdites à la vente depuis 20 ans.

– Pensent que les résultats de l'évaluation des programmes et plans précédents auraient pu être présentés pour éclairer le public sur le contexte de ce projet d'arrêté.

– Déclarent que le projet d'arrêté rappelle les objectifs et le dispositif de suivi de qualité des eaux brutes et des reliquats d'azote, mais ne présente qu'un nombre restreint de mesures ciblant des évolutions de pratiques culturales indispensables pour réduire les pressions de pollution agricoles.

– En polyculture élevage :

- Réduction des IFT herbicides et hors herbicides : semble insuffisante, car il conviendrait de vérifier si la fixation d'un tel objectif permet de diminuer les pressions de pollution phytosanitaires ou si cet objectif doit être augmenté. L'objectif de réduction semble insuffisant au regard des objectifs visés par les MAEC auxquelles on peut faire référence, en termes d'évolution de pratiques (- 30 %).

- Passage en désherbage mécanique : concerne une surface réduite de l'AAC, les céréales d'hiver n'étant pas concernées. De plus la mention « sauf impasse technique » n'est pas clairement définie et ouvre donc une possibilité de non-respect.

– En maraîchage :

- Augmentation des surfaces sur l'AAC développant une alternative supplémentaire : pas appliqué de manière individualisée, rendant impossible une responsabilité individuelle. Ne précise pas les pratiques alternatives considérées, ce qui ne permet pas de suivi précis. Devrait être reformulé, car il vise de façon indifférenciée tous les maraîchers, quel que soit leur pratique (excessif pour ceux qui les mettent déjà fortement en œuvre, ceux qui ne mobilisent en 2022 aucune alternative doivent être particulièrement visés).

- Minimum de 30 % de la surface sur l'AAC avec alternative pour les exploitations qui ne les ont pas mis en place : plus adaptée car objectif à minima d'engagement. Cet objectif devrait être fixé pour l'ensemble des exploitations reposant sur l'AAC et non uniquement pour celles qui n'ont pas encore mis en place de telles pratiques.

- Déplorent l'absence d'indicateur quantitatif d'utilisation de produits phytosanitaires ou de pression polluante

– Constatent qu'il n'y a qu'un seul objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires par catégorie d'acteurs pouvant être rendues obligatoires à l'issue des 3 années et pas d'objectif d'amélioration de pratique de fertilisation ou de réduction des fuites de nitrates, nécessaires dans un contexte de sol calcaire/sableux.

– Constatent que le projet renvoie à un délai postérieur à la publication de l'arrêté un certain nombre de considérants techniques :

Ce n'est pas l'objet d'un arrêté ZSCE.

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

La MAEC de référence demande une diminution de l'IFT de 30 % sur 5 ans. La mesure de l'arrêté demande 20 % sur 3 ans, ce qui est proportionnel.

Voir proposition de modification.

Les pratiques alternatives seront proposées par le CDDM et validées par les services de l'État. Voir ci-dessous pour le suivi individuel.

Voir proposition de modification.

Les polyculteurs transmettent leurs IFT. La transmission de ceux des maraîchers est inclus dans le programme d'action volontaire d'Atlantic'eau.

La construction de plans d'action individuels et l'objectif de baisse de classe des reliquats entraînent une meilleure utilisation de fertilisants.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• publication de la liste des alternatives aux phytosanitaires au bout de 3 mois : cette liste est déjà établie par le CDDM et figure dans le projet de plan d'action volontaire (désherbage mécanique, solarisation, biocontrôle, couverts végétaux). La publication immédiate de cette liste, pouvant être complétée si d'autres solutions s'offrent aux maraîchers, permet déjà l'application de cette mesure.</li> <li>• Finalisation du protocole de mesure de reliquats au bout de 3 mois : relève d'une discussion technique et agronomique (des protocoles et guides de mise en œuvre sont disponibles pour décrire la méthode d'échantillonnage, de mesure et de traitement des données), mais pas d'une démarche réglementaire.</li> <li>• Suggèrent d'attendre que ces dispositions techniques soient décrites avant d'engager dans la même chronologie le plan d'actions volontaire et l'arrêté préfectoral, afin que le plan soit mis en œuvre pendant 3 années pleines conformément à l'esprit du processus ZSCE <ul style="list-style-type: none"> <li>– Disent que le projet d'arrêté fait référence au contrat territorial de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la baie de Bourgneuf qui n'est pas encore acté, et qui ne garantit pas à ce jour le financement par l'agence de tout ou partie du plan d'actions volontaire.</li> <li>– Trouvent globalement que le projet d'arrêté ne semble pas à la hauteur de l'ambition qu'ils souhaitent impulser pour ce captage, et qu'il devrait être complété par d'autres objectifs et actions concrètes quantifiables et individualisées d'amélioration de pratiques, en puisant notamment dans ceux identifiés dans le plan d'actions volontaire. Dans l'esprit de la stratégie régionale pour les captages il faut une plus forte complémentarité et cohérence entre plan et programme d'actions pour mieux protéger la nappe de Machecoul.</li> </ul> </li> </ul>	<p>La publication de la liste d'alternatives dans un délai de 3 mois ne pose pas de problème fondamental.</p> <p>Il faut distinguer le protocole de prélèvement en lui-même et tout ce qu'il y a autour : la procédure, le planning de la campagne d'échantillonnage, etc. D'où la nécessité de laisser plus de temps pour bien le cadrer dès le départ.</p> <p>L'intégration du plan d'action volontaire au CTeau par avenant ne pose pas de problème fondamental.</p> <p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réside sur le secteur depuis plus de 40 ans et est surprise que les précédents plans de protection n'ont pas été respectés par les maraîchers et exploitants sur la zone. Demande ce qui est prévu pour que celui-ci le soit.</li> <li>– Pense que les délais pour les diagnostics semblent peu ambitieux, car les exploitants ont des consignes depuis longtemps et peuvent les réaliser en 3 mois plutôt que d'utiliser les anciens.</li> <li>– Pense que les plans d'actions sont imprécis et que des contrôles tous les 6 mois du respect de ceux-ci pourraient permettre d'avancer sur l'objectif d'une meilleure qualité de l'eau.</li> <li>– Pense que la réduction de 20 % sur 3 ans (des IFT ?) est insuffisante et qu'il faudrait au moins 10 % par an, avec des contrôles.</li> <li>– Ne souhaite pas que ce nouveau plan reste sans effet comme les précédents et attend beaucoup toute mesure pouvant être prise par les services de l'État. Se demande dans quel délai la nappe pourrait être utilisable pour suppléer à la sécheresse et à la diminution d'utilisation d'eau de la Loire.</li> <li>– Souhaite un bilan annuel diffusé aux élus et habitants de la commune.</li> </ul>	<p>Les effets des actions sur la qualité de l'eau de la nappe ne se voient qu'au long terme à cause du temps de transfert et de résidence. Les indicateurs sont suivis dans le cadre des PA individuels. Des contrôles réglementaires sur les exploitations, hors du champ ZSCE, ont lieu tous les ans.</p> <p>Des plans d'action efficaces peuvent être réalisés sur des diagnostics datant de quelques années.</p> <p>Les contenus des plans d'actions individuels ne sont pas encore connus à ce stade.</p> <p>Le taux de réduction se base sur la MAEC eau proposée sur le territoire afin de pouvoir compenser les exploitants.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Une des actions du Plan d'Action Volontaire d'Atlantic'eau est la communication auprès du grand public par la commune de Machecoul.</p>



<p>Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique</p> <p>+ FNSEA 44 &amp; JA44</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avis favorable sur le programme d'action ZSCE compte tenu du travail et des échanges pour le mettre en place.</li> <li>– Rappelent leur engagement pour l'amélioration de la qualité de l'eau mais également que les modifications de pratiques peuvent fragiliser l'économie agricole si pas compensées.</li> <li>– Insistent sur les efforts demandés, car les objectifs en eau brute sont supérieures à la réglementation (visent les normes des eaux traitées).</li> <li>– Précisent qu'ils n'ont pas de références sur les reliquats entrée hiver selon les conditions pédoclimatiques et les précédents culturaux, et qu'il existe des marges d'erreurs.</li> <li>– Précisent que la variabilité interannuelle des traitements phytosanitaires selon les conditions météo les a poussés à être prudents sur les objectifs de désherbage mécanique.</li> <li>– Alertent sur les positions dogmatiques de certains acteurs en COPIL et COTECH qui pourrait desservir la mise en œuvre du programme.</li> <li>– CA44 demande à être la structure d'accompagnement de toutes les exploitations en polyculture-élevage sans distinction.</li> <li>– CA44 souhaite savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si les diagnostics et plans d'actions doivent être réalisés chez les exploitants avec seulement quelques parcelles sur l'AAC.</li> <li>• pourquoi les plans d'actions doivent être validés et qui s'en chargera.</li> <li>• Qui prend l'initiative de l'élaboration du protocole pour les reliquats</li> </ul> </li> <li>– Souhaite informer sur des imprécisions dans l'annexe 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre les termes « pesticides » et « produits phytosanitaires » dans l'objectif 1</li> <li>• Pour l'intitulé des indicateurs de résultats et la temporalité de la baisse dans l'objectif 3</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p> <p>Les objectifs demandés sont basés sur la stratégie régionale pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires.</p> <p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p> <p>Un des polyculteur-éleveur est en bio et donc mieux représenté par le GAB.</p> <p>Oui.</p> <p>Les plans d'actions seront validés par les services de l'État (DDTM et DRAAF) pour s'assurer de leur efficacité.</p> <p>Les services de l'État avec Atlantic'eau (cf. article 5-3).</p> <p>Dans ce contexte les 2 termes veulent dire strictement la même chose. Cependant par souci de cohérence, le terme « pesticides » sera remplacé par « produits phytosanitaires » dans tout l'arrêté et les annexes.</p> <p>Idéalement, la baisse des IFT devrait être réalisée progressivement sur les 3 années, pas juste la dernière. La formulation de l'indicateur est explicite.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclare que depuis plus de 20 ans les élus ont fait le choix de garder et préserver la nappe de Machecoul comme ressource d'eau potable, que très nombreuses études ont été réalisées par le Syndicat d'Eau et que le principal facteur déclassant est le taux de nitrates alors que la nappe n'en avait pas dans les années 1960. Que la présence de la ressource en eau explique l'implantation d'une activité agricole et maraîchère performante, expliquant les taux élevés.</li> <li>– Pense que tout produit phytosanitaire doit être supprimé au-dessus de ce périmètre de captage pour l'eau potable, car cet usage est prioritaire</li> <li>– Pense qu'il faudrait réfléchir à l'implantation de réserves d'eau près du Tenu et de la station de pompage de la Pommeraie pour compenser les volumes d'eau des entreprises agricoles du périmètre de captage, permettant de garder un maximum de parcelles en herbe et facilitant les échanges de parcelles entre éleveurs et maraîchers.</li> </ul>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>

	<p>– Pense que le taux de nitrate de la nappe pourrait baisser avec une meilleure gestion du système hydraulique.</p>	<p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>
	<p>– Habite ce quartier depuis 9 ans après l'avoir quitté dans les années 1995, et constate que les problèmes de pollution durent depuis plus de 30 ans avec l'impression que rien n'a été fait, alors que la qualité de l'eau devrait être une préoccupation majeure.</p> <p>– S'interroge sur les raisons pour lesquelles les acteurs concernés n'ont pas été soumis à une réglementation stricte pour limiter leur impact sur la qualité de l'eau, et le manque de contrôle et de suivi des activités agricoles et industrielles, ainsi que le manque de sensibilisation auprès des habitants pour les responsabiliser et limiter la pollution de la nappe phréatique.</p> <p>– Pense qu'il est essentiel que les acteurs locaux et les organismes de régulation travaillent ensemble pour mettre en place des réglementations strictes et effectuer des contrôles rigoureux pour prévenir la pollution de la nappe phréatique.</p> <p>– Pensait que l'adoption de pratiques agricoles et industrielles durables étaient des axes d'amélioration de la qualité de l'eau mis en place depuis les années 90, où ses parents parlaient déjà de ce problème. Constate qu'on repart du début alors que ce problème était censé faire l'objet d'action majeure des autorités, mais visiblement pas assez.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action. Ces autres réglementations, qu'elles soient agricoles ou industrielles, font l'objet de contrôles réguliers par les services de l'État et le cas échéant de sanctions financières.</p> <p>Le programme d'action est issu d'une concertation entre des acteurs locaux et étatiques.</p> <p>L'amélioration de l'état de la ressource se fait sur un temps long.</p>
	<p>– Déclare qu'il faut préserver la qualité de la nappe de Machecoul afin de préserver la qualité de l'eau potable, en agissant maintenant car cela prendra du temps.</p> <p>– Demande ce qu'il se passe si Basse Goulaine ne peut plus fournir l'eau qui permet de diluer celle de la nappe qui est polluée (l'eau du robinet provenant à 30 % de la nappe de Machecoul et à 70 % de Basse Goulaine).</p> <p>– Pense que les épisodes de sécheresse posent question et montrent qu'il faut être autonomes au sujet de l'eau potable, et que c'est un sujet qui concerne tous les acteurs locaux.</p> <p>– Déclare qu'il faut trouver des solutions pour aider les agriculteurs et maraîchers à changer leurs pratiques et les sortir de l'impasse et de la dépendance financière dans lesquelles ils se trouvent.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Ces remarques sont hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>Le programme prévoit des changements de pratiques et des compensations pour les exploitants.</p>
	<p>– Pense qu'il n'est pas normal que l'eau de la nappe de Machecoul ne soit pas potable et ne puisse être utilisée à 100 % à cause des excès en nitrates et les métabolites de pesticides liées à un mode d'agriculture productiviste, qui empoisonne les populations au lieu de les nourrir.</p> <p>– Déclare qu'il est temps que l'État via ses structures déconcentrées (DDTM et DREAL) impose des réglementations ambitieuses et strictes : zéro pesticide, agroécologie s'approchant de la permaculture, zéro élevage intensif intégré (exemple de la Bretagne), que cela demande du courage mais que la santé des populations est un enjeu crucial.</p>	<p>L'eau distribuée à Machecoul est conforme aux normes sanitaires. L'objectif du programme d'action est justement de réduire ces excès de nitrates et de produits phytosanitaires.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage, ce qui pourrait permettre d'atteindre le 0 pesticide à long terme.</p>
	<p>– Demande pourquoi, considérant : le non succès des anciens plan d'action, la faible surface mais le nombre important de personnes concernées et la nécessité de disposer d'une eau potable de qualité, ne pas prendre simplement un arrêté préfectoral qui rendrait l'aire d'alimentation du captage de Machecoul comme une zone expérimentale, totalement « zéro phyto » (pour tous les</p>	<p>Le dispositif ZSCE prévoit que des mesures peuvent devenir obligatoires au bout des 3 années en cas de non amélioration de la qualité de l'eau brute.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire</p>

	<p>acteurs) pour une durée de 5 ans afin d'en faire un bilan avec les mesures de suivi prévues dans le projet d'arrêté.</p> <p>– Déclare que cette décision traduirait de manière positive la volonté de l'État de soutenir un plan d'actions ambitieux de restauration de la qualité de l'eau potable dans le cadre de la transition écologique.</p>	<p>progressivement leur usage, ce qui pourrait permettre d'atteindre le 0 pesticide à long terme.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p>
	<p>– Pense qu'il faudrait mettre en œuvre des outils coercitifs efficaces pour contrer le lobbying et la mauvaise volonté des acteurs responsables de la protection des eaux : préfecture, gouvernement, et commission européenne qui ne prennent pas leurs responsabilités et laissent les collectivités territoriales sans armes.</p> <p>– Déclare que depuis 30 ans les études payées par le contribuable s'enchaînent, donnant les mêmes résultats « pathétiques » puisque rien n'est fait, à part la signature de chartes qui n'engagent à rien, ce que les acteurs du secteur maraîcher savent et leur permet de se moquer du monde depuis 15 ans avec l'assentiment des autorités.</p> <p>– Attends des autorités qu'elles prennent leurs responsabilités et imposent les restrictions phytosanitaires prônées.</p>	<p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>La reconquête de la qualité de l'eau est un processus long. Des efforts sont faits par les exploitants, y compris les maraîchers, mais les actions doivent être crantées dans le temps pour que les professionnels puissent s'adapter.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p>
<p><b>Mairie de Machecoul-Saint-Même</b></p>	<p>– Rappelent les objectifs de l'arrêté de 2017, et l'évaluation par NCA Environnement concluant qu'il n'y avait pas de tendances baissières des concentrations nitrates et phyto. Rappelent leurs courriers envoyés à la préfecture en 2022 pour exprimer des ambitions supérieures pour le nouveau programme. Rappelent les objectifs de la Stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays de La Loire. Rappelent le contexte actuel.</p> <p>– Notent des avancées satisfaisantes dans ce nouveau programme (correspondance avec SAGE, fourniture du nom des molécules phyto, mise en place du réseau de reliquats, suivi renforcé de la qualité de l'eau)</p> <p>– Notent également des insuffisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre des plans d'actions individuels risque d'arriver tard</li> <li>• pas d'objectif de surfaces engagées vers des mesures agroécologiques</li> <li>• Article 4-1 : la réduction de 20 % de l'IFT sur l'exploitation ne garantit pas que cela se fera sur les parcelles de l'AAC. Il faudrait une référence absolue comme l'IFT régional. S'interrogent aussi sur l'efficacité de la diminution des pesticides avec un seul passage mécanique, et de la mention « sauf impasse technique »</li> <li>• Article 4-2 : s'étonnent de la non-transmission des quantités de phytosanitaires par les maraîchers, alors que cette donnée est essentielle pour suivre l'évolution de la pression d'usage.</li> <li>• Demandent des précisions sur les surfaces ciblées (bordures de champs et passe pieds). Souhaitent savoir si « une alternative supplémentaire » s'applique à une seule culture ou pour l'ensemble des rotations d'une surface.</li> <li>• Souhaitent savoir la différence entre l'objectif de 30 % minimum des surfaces avec</li> </ul>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p> <p>Les PAI seront validés par arrêté préfectoral, ce qui est un gage de contrôle par les services de l'État. La rédaction actuelle permet par ailleurs d'assurer la réception des PAI dans un délai fixé.</p> <p>La mise en place de mesures agroécologiques pourra faire partie des plans d'actions individuels.</p> <p>Les exploitants peuvent aussi s'engager sur l'atteinte des IFT régionaux – 20 % sur les parcelles de l'AAC. Impasse technique : voir proposition de modification.</p> <p>La transmission des IFT des maraîchers est incluse dans le programme d'action volontaire d'Atlantic'eau.</p> <p>Les bordures de champ et passe pieds sont déjà pris en compte dans le calcul des IFT. Alternative supplémentaire : voir proposition de modification.</p> <p>Le programme d'action de 2017 visait 30 % des</p>

	<p>alternatives de ce programme par rapport au précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Article 5 : Pointent le manque de puits dans le nord-ouest de la nappe, et souhaitent le rajout dans l'arrêté de la mise en place de nouveaux piézomètres.</li> <li>Demandent s'il ne faudrait pas interdire les molécules dont on ne connaît pas les métabolites et la nocivité car ils pourraient se révéler dangereux dans le futur.</li> </ul> <p>– Souhaiteraient des objectifs supplémentaires sur les surfaces à faibles intrants, en 100 % désherbage mécanique, non cultivées, les mesures agroécologiques durables, etc.</p> <p>– Précisent que la commune s'engage aussi sur des actions relevant de sa responsabilité (dans le PAV).</p>	<p>surfaces cultivées. Ici l'objectif est par exploitation, pour viser celles ne s'étant pas investies. Voir proposition de modification.</p> <p>Une telle mesure ne peut être incluse dans un arrêté ZSCE, mais pourrait être rajoutée au Plan d'Action Volontaire d'Atlantic'eau.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Ces types d'objectifs pourraient être inclus dans les plans d'action individuels.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p>
<p><b>Bretagne Vivante</b></p>	<p>– Rappellent que la qualité de l'eau du captage des Chaumes a un impact sur la santé de 50 000 personnes et que le captage est classé prioritaire depuis 2009.</p> <p>– Article 2 : C'est le 2d plan d'action après celui inefficace de 2017 et il n'est pas ambitieux sachant que l'effet cocktail sur la santé humaine est mal connu et certaines molécules pas retenues par le charbon actif. Il faut viser un taux plus bas que 0,5 µg/L en pesticides totaux.</p> <p>– Article 4 : Les polyculteurs-éleveurs présents sur l'AAC pratiquent une agriculture intensive qui s'est accélérée avec une très nette augmentation des cultures de maïs depuis 2017 (bilan NCA), ce qui peut être expliqué par l'installation du méthaniseur. S'interrogent sur le rôle des services de l'État qui ont publié l'arrêté DUP du 2 avril 2019 qui n'interdit pas tous les digestats or les résidus de culture maraîchères, la paille ou le maïs mis à fermenter dans le méthaniseur qui contiennent des pesticides qui se retrouvent dans les digestats (source : Jean-Pierre Jouany, Analyse de controverses FNE 20/12/2021) ce qui pourrait expliquer la présence de molécules d'origine inconnue dans l'eau de la nappe (Ouest France du 12 mars 2023). Demandent qu'une recherche de pesticides dans les digestats soit effectuée et incorporée à la liste des molécules utilisées dans l'AAC pour les interdire avec une nouvelle DUP si leur présence est avérée.</p> <p>– Souhaitent que les plans d'action de chaque exploitation soient travaillés avec d'autres acteurs que la chambre d'agriculture (qui soutient une agriculture productiviste), en particulier le GAB44, et qu'il faut un avis d'un agronome ou d'un expert indépendant au territoire avant la validation par les services de l'État. Veulent que les services de l'État vérifient sur place la bonne mise en œuvre des plans d'action individuels (rajout à l'article 4 ou 7).</p> <p>– Article 4-1 : Demandent le rajout d'un objectif d'augmentation des prairies permanentes ou de culture à faibles intrants en polyculture élevage (compatible avec les MAEC enjeu eau), le PAV prévoyant des visites de cultures économes en intrants pour motiver les exploitants.</p> <p>– Rappellent que dans le premier plan d'action, il était prévu un échange parcellaire : échange des parcelles de maïs contre des prairies hors de l'AAC, qui était une bonne solution.</p> <p>– Article 4-2 : Pour les cultures maraîchères, l'objectif devrait être de 100 % de méthodes alternatives à l'issue de l'année 3 or l'objectif n'est que 60 %. C'est possible avec les rotations, les variétés résistantes, etc. ; le maraîchage Bio est reconnu pour être performant, et les maraîchers</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>L'objectif à long terme est d'arriver à 80 % de cette valeur, soit 0,4 µg/L. Mais il faut cranter les objectifs dans le temps.</p> <p>Le plan d'épandage du projet de méthaniseur à Corcoué-sur-Logne ne prévoit pas d'épandage des digestats sur l'AAC du captage de Machecoul.</p> <p>Le choix du prestataire pour la définition des PA individuels est fait par Atlantic'eau, dans le cadre de la libre concurrence. Ce n'est pas l'objet d'un arrêté ZSCE de définir les prestataires. Les plans d'actions individuels proposés seront in fine validés par les services de l'État.</p> <p>Ces objectifs pourraient faire partie de PA individuels.</p> <p>Le plan d'actions volontaire d'Atlantic'eau comporte une mesure de veille foncière permettant échanges de parcelles, ORE...</p> <p>Il est nécessaire de cranter les objectifs avec des</p>

<p>doivent être accompagnés pour passer à l'agriculture biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pense qu'il serait intéressant de diminuer la culture de mâche qui a besoin de fertilisants en période de lessivage, la faible diversité de culture augmentant également les risques face à l'enjeu nitrate (pourrait être une mesure de plan d'action individuel des maraîchers).</li> <li>– Article 5 : pensent qu'il faudrait le renommer suivi et évolution de la qualité des eaux.</li> <li>– Article 7 : trouvent regrettable les MAEC du PAEC 2023-2027 ne soient pas disponibles sur le site du SMBB.</li> <li>– Annexe 2 : répartition inégale des points de prélèvements, seulement 2 au nord-est de l'AAC ce qui est insuffisant pour avoir une vision des pollutions diffuses sachant que ce secteur est très agricole.</li> </ul>		<p>possibilités d'atteinte réalistes par paliers itératifs.</p> <p>L'objet de l'arrêté n'est pas d'interdire des cultures aux exploitants, mais une telle mesure pourrait être proposée dans des plans d'action individuels.</p> <p>Le terme « amélioration » montre la volonté de faire évoluer la qualité des eaux dans le bon sens.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>Une mesure de création de nouveaux puits ne peut être incluse dans un arrêté ZSCE, mais pourrait être rajoutée au Plan d'Action Volontaire d'Atlantic'eau. Le réseau de suivi actuel est préexistant à l'arrêté ZSCE et permet donc un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau au long terme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclare que le maraîchage intensif bouleverse les paysages en supprimant illégalement des haies, rehaussant les sols, détruisant fossés et autres zones humides, imperméabilisant avec les serres, monopolisant les terres, gaspillant de l'énergie pour le chauffage et l'éclairage des serres, et en souillant l'air, le sol et l'eau.</li> <li>– Pense qu'il est urgent d'adopter des mesures très contraignantes et que la version actuelle de l'arrêté est timide, il devrait obliger les maraîchers à mettre en œuvre toutes les actions susceptibles de rétablir la qualité de la nappe phréatique et prévoir toutes les mesures de contrôle de ces actions.</li> </ul>		<p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>Le programme vise à réduire progressivement les intrants sur l'aire d'alimentation de captage, afin de reconquérir la qualité de la nappe.</p> <p>Les indicateurs sont suivis dans le cadre des PA individuels. Des contrôles réglementaires sur les exploitations, hors du champ ZSCE, ont lieu tous les ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclare que le problème de la dégradation de la qualité de la nappe est connu depuis plus de 30 ans mais que les services de l'État sont trop frileux et ne veulent pas déplaire aux maraîchers ou à la FNSEA.</li> </ul>		<p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ne comprends pas en tant que scientifique et habitante de Machecoul que le seul objectif chiffré soit une diminution de 20 % de l'IFT, que les objectifs à atteindre ne soient pas plus précis comme le taux de nitrate à atteindre. Si l'IFT diminue sans pour autant diminuer la pollution en nitrate, ce plan ne sert qu'à retarder le changement des pratiques agricoles sur les zones de captage.</li> <li>– Déclare que cette zone de captage est déjà identifiée comme à préserver urgemment depuis plus de 10 ans, que l'apport en nitrate dans les eaux souterraines en France provient à 66 % de l'agriculture (rapport eau du CNRS) et que dans cette période le mode d'exploitation agricole a été intensifié au lieu de diminuer.</li> <li>– Pense qu'il faut éviter le développement de nouvelles activités à risque de pollution, voir favoriser la diminution de ces activités pour sauvegarder l'exploitation en eau potable : maîtriser les eaux de ruissellement en les retenant sur des terres basses plutôt que de les évacuer vers des</li> </ul>		<p>L'objectif de nitrates à atteindre dans les eaux brutes est précisé dans l'article 2 (&lt;50 mg/L). Cet objectif pourra être atteint par la réduction progressive des reliquats d'azote des parcelles.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p> <p>Des mesures concernant les secteurs urbanisés sont bien prévues dans le plan d'action volontaire</p>

	<p>fossés profonds, éviter l'étalement urbain et favoriser les assainissements collectifs, vérifier la qualité des assainissements individuels.</p> <p>– Déclare que le dernier plan de sauvegarde sans objectifs précis et chiffrés et sans mesure contraignante a déjà fait la preuve de son inefficacité.</p>	<p>d'Atlantic'eau.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p>
	<p>– Est agriculteur à Paulx (1 des 3 exploitations agricoles ayant une surface sur l'AAC) et co-exploitant au GAEC de l'Avenir.</p> <p>– Propose de sortir tout ou une partie de la surface en MAEC de la zone en échange de propriété ou de bail de terres cultivables proches du site de la GAEC (sur le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique). Cela permettrait de convertir ces terres en agriculture biologique pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires d'engrais sur l'AAC.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Le plan d'actions volontaire d'Atlantic'eau comporte une mesure de veille foncière permettant échanges de parcelles, ORE...</p>
	<p>– Déclarent qu'il est vital de porter une vision équilibrée du territoire entre la reconquête de la qualité de l'eau, enjeu vital, tout comme la capacité à produire une alimentation de qualité avec des produits sains et locaux. Que les maraîchers ont toujours été conscients de ce problème et engagés dans une procédure d'amélioration.</p> <p>– Déclarent que les indicateurs proposés dans l'arrêté permettent de partager collectivement le constat mais aussi de développer des solutions alternatives, nécessaires pour la reconquête de la qualité de l'eau. Que les maraîchers investissent continuellement dans les innovations permettant de faire évoluer leurs modèles et de poursuivre leur démarche de progrès.</p> <p>– Déclarent que le temps est long pour aboutir à des solutions fiables et opérationnelles, et que les mauvais résultats de la qualité de l'eau sont le résultat d'anciennes pratiques, et l'utilisation de molécules dont la plupart sont interdites aujourd'hui. Qu'il ne faut pas faire payer aux jeunes agriculteurs les pratiques du passé.</p>	<p>Ces remarques sont hors du champ de la concertation sur le programme d'action.</p>
<b>Fédération des Maraîchers Nantais</b>	<p>– Émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté et saluent le travail effectué. Précisent que les maraîchers sont engagés dans les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, et rappellent la démarche de développement des parcours agroécologiques permettant d'induire des changements sur une production qui représente 65 % de la SAU de l'AAC.</p> <p>– Précisent que le bilan du précédent programme a conclu au maintien de la qualité de l'eau et qu'il était difficile de tirer plus de conclusions, et qu'il y avait une tendance baissière sur les phytosanitaires au droit des forages. Déclarent que les actions du projet d'arrêté actuel ont été concertés et sont réalistes.</p> <p>– Portent la conviction qu'il ne doit pas y avoir opposition entre reconquête de la qualité de l'eau et développement du maraîchage, nécessaire aux besoins alimentaires.</p> <p>– S'inquiètent de l'organisation de la gouvernance, avec des prises de position nuisant à la recherche de points de convergence ce qui nuit au progrès et à l'atteinte des objectifs.</p>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p>
<b>Atlantic'eau</b>	<p>– Rappellent le renoncement progressif à l'eau du captage des Chaumes à cause de la dégradation de qualité, ressource pourtant indispensable pour le territoire en été ou en cas d'incident à l'usine de Basse Goulaine. Précisent les investissements qui ont été faits (nouveaux forages et usine de traitement avec filtres à charbons) pour remettre en production mais avec une dilution.</p>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rappellent l’historique de classement du captage et du précédent plan d’action, et l’importance d’accès à une eau potable saine.</li> <li>– Article 3 : pensent que les diminutions de classes sont insuffisantes et ne permettront pas d’atteindre les objectifs de qualité aux forages. La lixiviation de 45 unités d’azote induit une recharge de la nappe par une eau à 100 mg/L.</li> <li>– Article 4 : pensent qu’il faut réduire l’utilisation de toutes les molécules, pas juste celles retrouvées, car on ne peut pas actuellement toutes les analyser ni les traiter. Exemple du chlorothalonil utilisé pendant 50 ans et qu’on ne peut retrouver que maintenant. Demandent l’interdiction de la terbuthylazine et du S-métolachlore, et que leur soient transmis les quantités de phytosanitaires utilisés par les exploitations.</li> <li>– Article 4.1 : attendent des réductions de l’IFT plus ambitieuses, présentées en COPIL, pour être compatible avec l’objectif régional de diminuer de 60 % l’usage de phytos en 2030. Souhaitent également que le non-respect de l’augmentation des surfaces désherbées mécaniquement fasse l’objet d’une explication en COPIL et d’une déclaration aux services de l’État.</li> <li>– Article 4.2 : demandent une clarification de la formulation de l’objectif de mise en place de techniques alternatives.</li> <li>– Rappellent leur responsabilité juridique et pénale en cas de non-conformité, et leur volonté que les AAC deviennent des territoires sans utilisation de pesticides. Jugent le projet d’arrêté insuffisant.</li> </ul>	<p>L’arrêté propose une démarche par palier qui vise bien à terme une concentration de nitrates de l’eau inférieure à 50 mg/L, grâce à la prescription de baisse de classe.</p> <p>Le but n’est pas d’interdire totalement l’utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> à court terme mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Les objectifs de réduction des IFT en polyculture et de déploiement de techniques alternatives vont conduire à une baisse d’utilisations de phytosanitaires. L’objectif de baisse de 20 % en 3 ans a été calqué sur la MAEC eau proposée dans le PAEC du territoire. Impasse technique : voir proposition de modification.</p> <p>L’objectif est d’atteindre 60 % des surfaces avec une alternative supplémentaire par rapport au début du programme.</p> <p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d’action.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclare que la valeur réglementaire de la teneur limite en pesticides n’a pas de signification sanitaire, ce qui signifie que l’eau peut être distribuée même si son taux dépasse un seuil toxicologique. Que l’eau peut donc être fournie même si elle est toxique selon des critères sanitaires, l’appréciation globale indiquant que l’eau est de bonne qualité n’a aucune valeur et le consommateur ne peut pas le savoir. Demande si cela constitue un cas de mise en danger de la vie d’autrui.</li> <li>– Demande si tous les pesticides et métabolites sont recherchés, car il n’y a pas d’indication. Souhaite savoir où en est la connaissance des molécules utilisées au-dessus de la zone de captage, leur présence dans l’eau de la nappe et leur incidence sur la santé des consommateurs.</li> </ul>	<p>Cette remarque est hors du champ de la concertation sur le programme d’action.</p> <p>Le spectre des molécules recherchées est très exhaustif par rapport aux capacités analytiques des laboratoires. Les exploitants devront transmettre la liste de toutes les molécules utilisées. Atlantic’eau pourra se baser sur celle-ci pour cibler les analyses réalisées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Habitent près de la zone de captage et souhaitent que le maraîchage intensif tout autour de cette zone soit revu pour des pratiques respectueuses de l’environnement, sans utilisation de produits phytosanitaires pour la nappe de Machecoul.</li> <li>– Demandent des contrôles réguliers des pratiques pour inciter et contraindre les maraîchers à adopter une agriculture durable et raisonnable.</li> </ul>	<p>Le but n’est pas d’interdire totalement l’utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p> <p>Les indicateurs sont suivis dans le cadre des PA individuels. Des contrôles réglementaires sur les exploitations, hors du champ ZSCE, ont lieu tous les ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Habitante de Machecoul et consommatrice de l’eau, précise que 90 % des abonnés</li> </ul>	<p>L’eau du robinet distribuée par Atlantic’eau respecte</p>

	<p>d'Atlantic'eau reçoivent une eau non conforme avec une teneur 2 à 6 fois supérieurs à la norme en termes de métabolites (notamment chlorothalonil).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– S'étonne du faible niveau d'attente vis-à-vis des professionnels (« une simple collection d'actions volontaires ») et demande pourquoi les produits sanitaires ne sont pas interdits dès maintenant. Souhaite une action réelle des services publics.</li> <li>– Pense qu'il faudrait utiliser les fonds publics pour convertir les surfaces en bio ou en renaturation, en indemnisant les exploitants.</li> <li>– Trouve que le précédent programme ZSCE était vide, n'a servi à rien, car on en a pas vu les effets sur la ressource. Pense qu'Atlantic'eau et les services de l'État pourraient faire l'objet d'un recours pour inaction.</li> <li>– Souhaiterait l'interdiction du S-Métolachlore</li> </ul>	<p>les normes sanitaires.</p> <p>Le programme vise à réduire progressivement les intrants sur l'aire d'alimentation de captage, afin de reconquérir la qualité de la nappe. À ce stade, les mesures se font effectivement sur la base du volontariat.</p> <p>Les exploitants peuvent bénéficier d'une mesure d'aide à la conversion en bio s'ils le souhaitent.</p> <p>Cette remarque n'appelle pas de réponse.</p> <p>Le but n'est pas d'interdire totalement l'utilisation de <b>produits phytosanitaires</b> mais de réduire progressivement leur usage.</p>
<p><b>Commission Locale de l'Eau du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avis favorable (9 voix POUR – 0 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS) au regard de l'ensemble du travail réalisé.</li> <li>– La CLE devra être consultée sur l'arrêté complémentaire intégrant les considérants techniques (plans d'action individuels). Celui-ci devra respecter le délai de 6 mois après parution de l'arrêté initial.</li> <li>– Regrette que le désherbage mécanique ne concerne que les cultures de printemps et la mention « sauf impasse technique », et que l'engagement de diminution de 20 % des IFT n'implique pas que celle-ci soit faite sur l'AAC.</li> <li>– Souhaite que les maraîchers prouvent le gain environnemental des alternatives aux produits phytosanitaires.</li> </ul>	<p>Ces remarques n'appellent pas de réponse.</p> <p>Les exploitants peuvent aussi s'engager sur l'atteinte des IFT régionaux – 20 % sur les parcelles de l'AAC. Impasse technique : voir proposition de modification.</p> <p>La FMN effectue des recherches via le CDDM pour évaluer l'efficacité de différentes mesures.</p>



## Conclusion

Suite à la consultation du public, l'arrêté est modifié comme suit :

Formulation initiale	Nouvelle formulation
<p><b>ARTICLE 4-1</b> Par ailleurs, la surface désherbée mécaniquement augmente entre le début et la fin du programme d'actions, pour toutes les cultures sarclées, sauf impasse technique.</p>	<p>Par ailleurs, la surface désherbée mécaniquement augmente entre le début et la fin du programme d'actions, pour toutes les cultures sarclées, sauf impasse technique <b><u>justifiée par un bilan annuel en COTECH.</u></b></p>
<p><b>ARTICLE 4-2</b> 3 mois après la publication dudit arrêté, la FMN (via CDDM) propose aux services de l'État la liste des alternatives aux phytosanitaires pour validation et intégration au programme d'action par arrêté complémentaire, ainsi que les surfaces ayant déjà bénéficié d'alternatives ; ces données sont présentées au COTECH de la première année ;</p> <p>– à l'issue de l'année 1 : augmentation de 20 % des surfaces sur l'AAC développant une alternative supplémentaire par rapport aux pratiques en 2022 (avant l'approbation de ce programme d'actions) ;</p> <p>– à l'issue du programme d'actions : augmentation de 60 % des surfaces sur l'AAC développant une alternative supplémentaire rapport aux pratiques en 2022.</p> <p>Par ailleurs, pour les exploitations n'ayant pas mis en place d'alternatives aux phytosanitaires au début du programme d'action, ces dernières atteignent au moins 30 % de leurs surfaces sur l'AAC qui bénéficient d'une alternative.</p>	<p>3 mois après la publication dudit arrêté, la FMN (via CDDM) propose aux services de l'État la liste des alternatives aux phytosanitaires pour validation et intégration au programme d'action <b><u>par exploitation</u></b> ayant déjà bénéficié d'alternatives ; ces données sont présentées au COTECH de la première année ;</p> <p>– à l'issue de l'année 1 : augmentation <b><u>jusqu'à</u></b> 20 % des surfaces <b><u>par exploitation</u></b> sur l'AAC développant une alternative supplémentaire par rapport aux pratiques en 2022 (avant l'approbation de ce programme d'actions) ;</p> <p>– à l'issue du programme d'actions : augmentation <b><u>jusqu'à</u></b> 60 % des surfaces <b><u>par exploitation</u></b> sur l'AAC développant une alternative supplémentaire par rapport aux pratiques en 2022 ;</p>
<p><b>Dans tout l'arrêté et les annexes</b> « Pesticides »</p>	<p>« Produits phytosanitaires »</p>
<p><b>ANNEXE 2</b> -</p>	<p>Rajout de la mention « eaux souterraines » dans le titre de la carte.</p>